

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 167.291 du 30 janvier 2007

A.100.677/V-1608

En cause : **MAYNE** Roland,
Résidence de la Vesdre 4
1300 Wavre,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement.

Partie intervenante :

DE REYMAEKER Luc,
ayant élu domicile chez
Me Dirk LINDEMANS, avocat,
boulevard de l'Empereur 3
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 février 2001 par Roland MAYNE qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2000 (lire 10 janvier 2001) portant promotion de Luc DE REYMAEKER au grade de directeur;

Vu la requête introduite le 12 juillet 2001 par laquelle Luc DE REYMAEKER demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 28 août 2001 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le mémoire en intervention;

Vu le rapport de M^{me} G. BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 21 février 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 25 octobre 2006, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 12 décembre 2006 à 10.00 heures;

Entendu, en son rapport, M^{me} S. GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me M. DETRY, avocat, comparaissant pour le requérant, Me J. BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse et Me D. LINDEMANS, avocat, comparaissant pour la partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} G. BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant, alors conseiller adjoint au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, et l'intervenant, alors secrétaire d'administration mis à la disposition du même Ministère, ont posé leur candidature à un emploi de directeur à l'administration des finances et du budget de ce Ministère, emploi déclaré vacant le 25 mai 2000; que les candidatures ont été examinées par le conseil de direction le 14 septembre 2000; que l'intervenant a été classé premier et le requérant deuxième ex aequo avec un autre candidat; qu'il a introduit une réclamation; que celle-ci a été examinée par le conseil de direction le 6 novembre 2000 et qu'aucune modification du classement n'a été opérée à la suite de cet examen; qu'un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 janvier 2001 a décidé de nommer l'intervenant au grade de directeur auprès de l'administration des finances et du budget, dans la cadre unilingue néerlandais, avec effet au 1^{er} janvier 2001; qu'il s'agit de l'acte attaqué;

Considérant d'office que l'acte attaqué a été pris, notamment, sur la base de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 1999 fixant les cadres linguistiques du personnel du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale; que cet arrêté a été annulé par l'arrêt du Conseil d'Etat n° 147.148 du 30 juin 2005; qu'il s'ensuit que l'acte attaqué est censé avoir été pris en l'absence de cadres linguistiques et, donc, en méconnaissance de l'article 43, §§ 3 et 5, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative; qu'il doit être annulé,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulé l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 janvier 2001 portant promotion de Luc DE REYMAEKER au grade de directeur auprès de l'administration des finances et du budget du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 2.

Les dépens du recours en annulation, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Les dépens de l'intervention, liquidés à la somme de 123,95 euros, sont mis à la charge de la partie intervenante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, le trente janvier deux mille sept, en audience publique de la V^e chambre du Conseil d'Etat, par :

MM.	R. ANDERSEN,	premier président du Conseil d'Etat,
	L. HELLIN,	conseiller d'Etat,
Mme	S. GEHLEN,	conseiller d'Etat,
Mme	M.-Chr. MALCORPS,	greffier,

Le Greffier,

Le Premier Président du Conseil d'Etat,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.